



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2080043  
dossier lié n° 9500018

Maisons-Alfort, le 13 février 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
EMINENT DUO, n° intrant 2080043**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 04/02/2008 d'un dossier, déposé par ISAGRO, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation EMINENT DUO.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence EMERALD EXTRA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9500018, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour EMINENT DUO est bien strictement identique à celle déclarée pour EMERALD EXTRA ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation EMINENT DUO, présentée par ISAGRO, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit EMERALD EXTRA.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND